

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022041573

Dossier numéro : 2022-07-01/01

Titre

1 JUILLET 2022. - Service public régional de Bruxelles Fiscalité. Avis relatif à l'adaptation de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles en exécution de l'article 11 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (CTA). Nouveaux tarifs à partir du 1er juillet 2022

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 17-06-2022 page : 51372

Entrée en vigueur : 27-06-2022

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Pour les véhicules mentionnés dans la première colonne du tableau ci-après et pour lesquels la dette d'impôt naît à partir du 1er juillet 2022, la taxe de circulation sur les véhicules automobiles est calculée selon les tarifs repris à la seconde colonne dudit tableau.

Pour la détermination de ces nouveaux tarifs, il a été tenu compte des indices généraux (base 2013) des mois de mai 2021 (111,05) et 2022 (121,01).

Voertuigen	Tarieven vanaf 1 juli 2022 (bedragen in euro)	Véhicules	Tarifs applicables à partir du 1er juillet 2022 (montants en euros)